



Qui a deviné sans Jugon a chape sans claquon

ARRETE N°2026T1010

ARRETE

Règlementant la circulation et le stationnement A l'occasion du feu d'artifice du 18 Décembre A Jugon-les-Lacs

Le Maire de JUGON-LES-LACS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6, L3221.4 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale de Saint-Brieuc en date du 19 octobre 2026 (arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2026T2931) ;

VU l'avis favorable de Monsieur Le Maire, autorisant l'utilisation des voies communales comme itinéraire de déviation pour le feu d'artifice du 18 décembre 2026.

CONSIDERANT que par mesures de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans la zone de sécurité mise en place pour le feu d'artifice du vendredi 18 décembre 2026.



ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 18 décembre 2026 de 17h00 à 23h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les rues et voies suivantes (cf. plans joints en annexe) :

- RD 52 en agglomération : rue du Poudouvre, rue des Forges, rue des Grands Moulins, rue du Bocage
- RD 16 en agglomération : rue de la Grande Chaussée, à l'intersection avec la rue des Grands Moulins jusqu'au croisement de la rue de la Butte Saint Michel au niveau du Marchix, rue du Four.
- Voies communales : Rue du Château, rue de Saint Malo, rue de la Venelle du Moulin de l'Arguenon, rue de la Vallée Verte (sauf riverains), rue des Roches Blanches, le chemin de l'Etrat, le chemin le long du lac (côté Dolo) jusqu'au croisement de la rue de la Butte Saint Michel et la Place du Martray.

ARTICLE 2 : Le vendredi 18 décembre 2026 de 17h00 à 23h00 la circulation de tous les véhicules est interdite Venelle du Prieuré à partir de la salle communale le P'tit Forum.

ARTICLE 3 : Le vendredi 18 décembre 2026 de 13h00 à 23h00 la circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Butte Saint-Michel.

ARTICLE 4 : Le vendredi 18 décembre 2026 de 10h00 à 23h00 la circulation des piétons est interdite sur le chemin bordant le lac côté Dolo et sur le bas et le haut de la digue.

ARTICLE 5 : Pendant la période d'interdiction, les usagers de la route pourront emprunter les itinéraires de déviation qui seront mis en place par les services techniques (cf. plan en annexe).

ARTICLE 6 : Les interdictions mentionnées aux articles précédents ne sont pas applicables aux véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie et huitième partie) sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

Le 21 octobre 2026

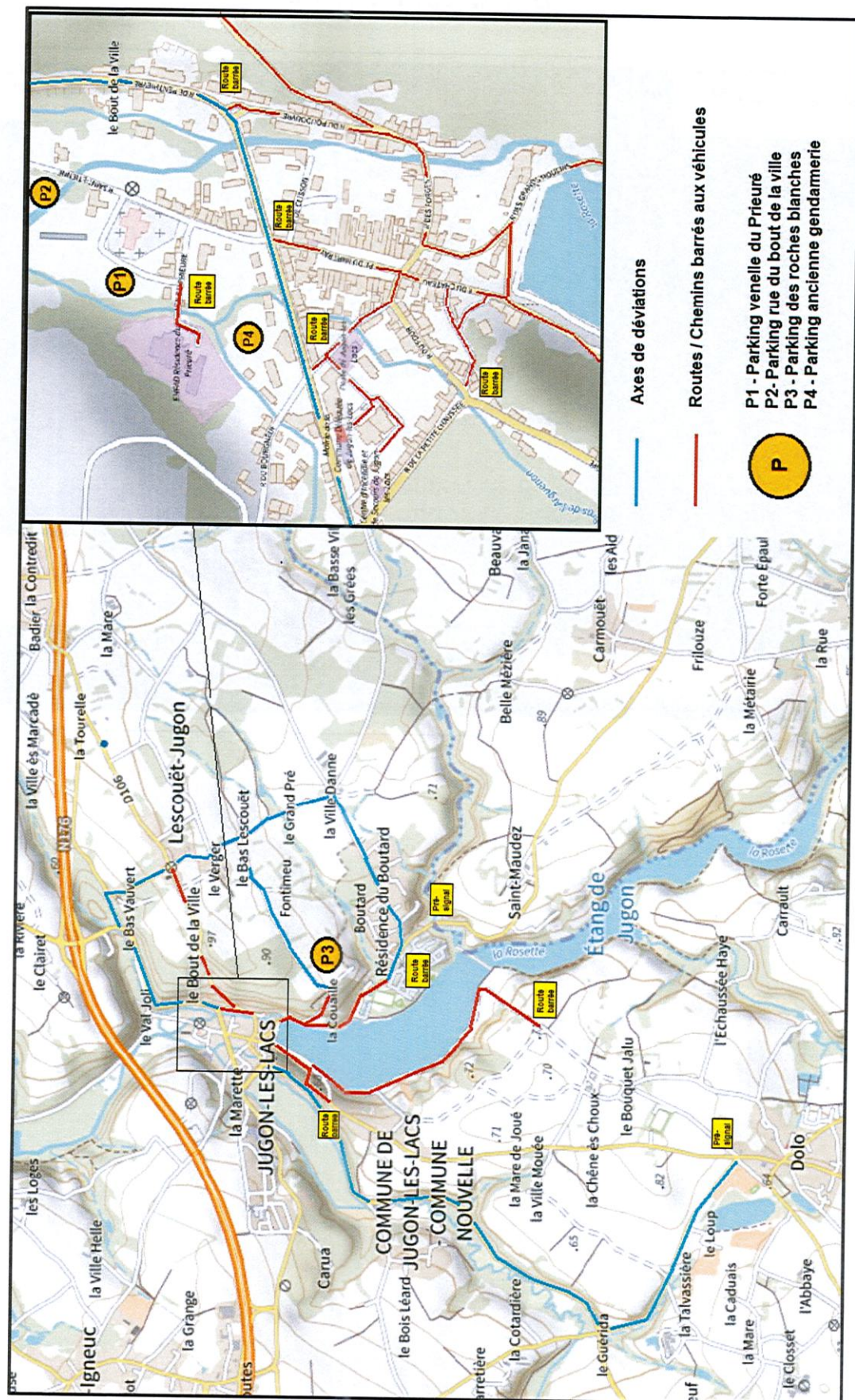
Le Maire

Gwenaëlle AOUTIN

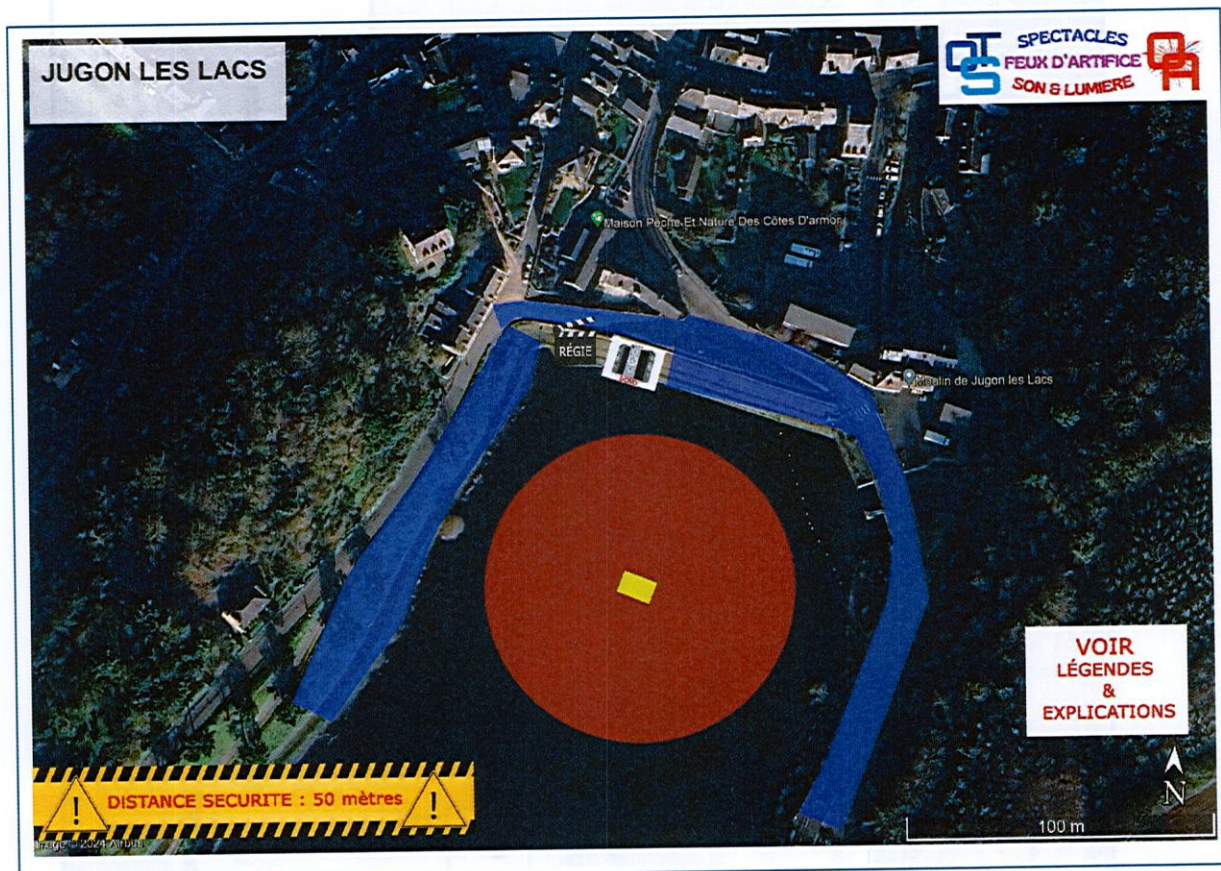


ANNEXE 1

PLAN DE CIRCULATION



ANNEXE 2 PLAN SPECTACLE



ANNEXE 3

PLAN VIGIPIRATE

